



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Colloque du 11.9.2015 de la Conférence des directrices
et directeurs des finances des villes

«TVA et communes»

Expériences de révisions de la TVA dans les villes et les communes

Thomas Held
Expert fiscal de l'AFC



Le contrôle, selon l'art. 78 de la LTVA

En règle générale, le contrôle porte sur les périodes fiscales finalisées, par encore prescrites. Il est

- Effectué par la division «contrôle externe»
- Convenu téléphoniquement
- Annoncé par écrit
- Discuté sur place
- Conclu par la communication du résultat

La réquisition de l'ensemble des pièces de l'assujetti est assimilée à un contrôle



Les erreurs les plus fréquentes

Recettes

- Les écritures de clôture ne sont pas pris en compte dans le décompte

Exemples:

- Facturation interne, ou
- Pertes sur débiteurs

Ne sont comptabilisées (à la main) qu'après le dépôt du décompte trimestriel



Les erreurs les plus fréquentes

Recettes

- Les recettes imposables dans le compte d'investissement ne sont pas pris en compte dans le décompte

Exemple:

En particulier dans les services autonomes sans financement spécial

- Taxes de raccordement
- Contributions de tiers (refacturations)



Les erreurs les plus fréquentes

Recettes

- Vente de moyens d'exploitation d'occasion (pour autant qu'ils n'aient pas été utilisés pour une activité exclue du champ de l'impôt)

Exemple:

- Véhicules et équipement d'occasion (échanges)



Les erreurs les plus fréquentes

Recettes

Délimitation entre

- Prestations fournies au sein d'une même collectivité publique, et
- Prestations imposables fournies à des tiers (autres collectivités publiques ou privés)

Exemple:

- Externalisation d'activités dans une SA qui n'appartient pas à 100% à la collectivité publique



Les erreurs les plus fréquentes

Recettes

Délimitation entre

- Activité relevant de la puissance publique et
- Activité entrepreneuriale (prestations imposables pour d'autres collectivités publiques ou des tiers)

Domaine:

- Police, protection civile, armée, etc.



Les erreurs les plus fréquentes

Recettes

- Les opérations de compensation ne sont pas reportées correctement

Exemple:

- Prestations gratuites (les avantages monnayables) dans les secteurs du sport, de la culture, etc. (-> subventions)



Les erreurs les plus fréquentes

Impôt sur les acquisitions

- Prestations de service (évtl livraisons) d'entreprises ayant leur siège à l'étranger non inscrites dans le registre des assujettis

Exemples:

- Prestations dans le domaine informatique
- Prestations de conseil

En particulier pour des services autonomes non inscrits dans le registre des assujettis ou par des services autonomes utilisant les taux forfaitaires



Les erreurs les plus fréquentes

Déduction de l'impôt préalable

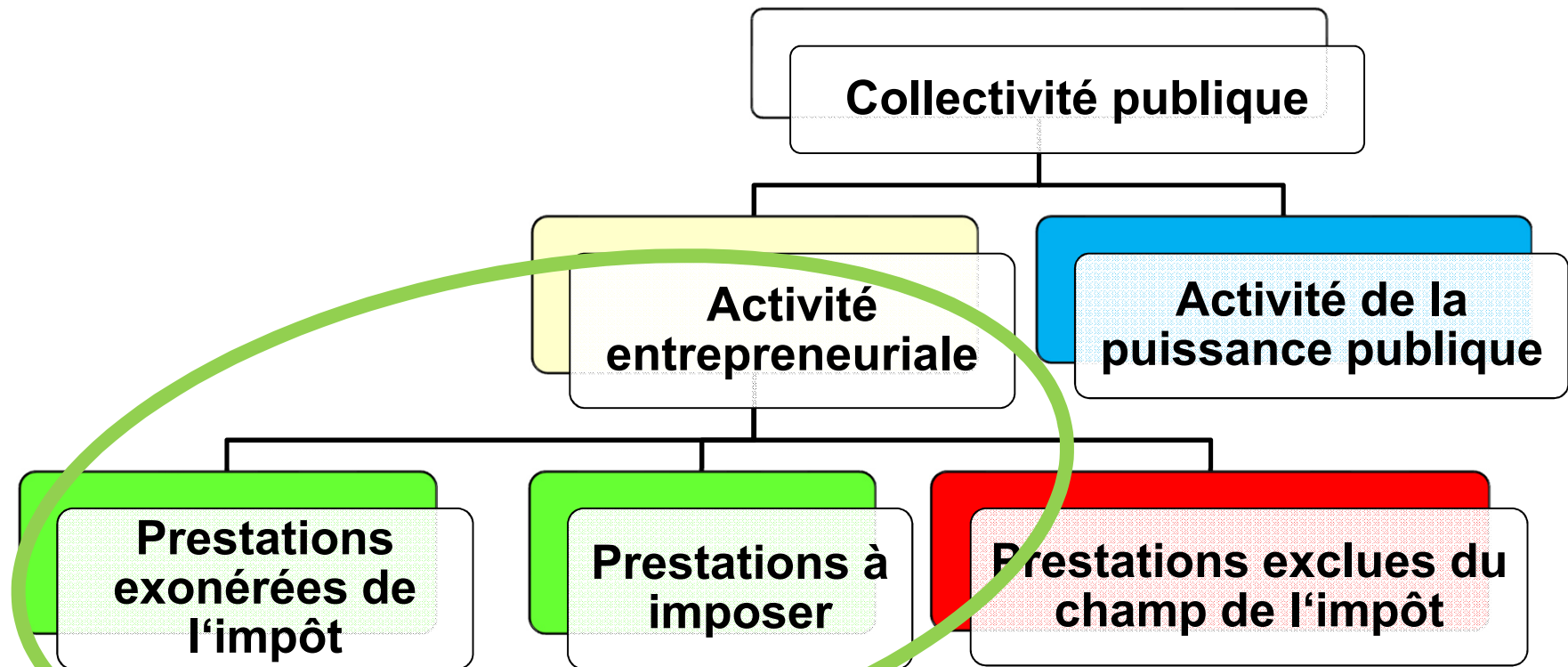
- Une réduction /correction de la déduction de l'impôt préalable est calculée / saisie de manière incorrecte

Exemples:


- Activité relevant de la puissance publique
- Activité exclue
- Subventions




Droit à la déduction de l'impôt préalable



 Droit à la déduction de l'impôt préalable

 Hors du domaine d'application de la TVA (pas de droit à la déduction de l'impôt préalable, car non entrepreneurial)

 Pas de droit à la déduction de l'impôt préalable



Impôt préalable

Principes

- Toute activité entrepreneuriale donne le droit à l'impôt préalable **pour autant qu'elle ne soit pas exclue du champ de l'impôt**
- Les subventions et autres contributions de droit public induisent une réduction de l'impôt préalable



DIP, service avec financement spécial, exemple: compte de fonctionnement (CF)

Charges de personnel	100	Taxes d'utilisation	250
Charges (sans TVA 8%)	200	Subventions	60
Amortissements	<u>50</u>	Intérêts internes	<u>40</u>
	350		350

Subventions (par ex. contribution de l'assurance cantonale sur les bâtiments), éléments ne faisant pas partie de la contre-prestation: induisent une réduction de l'impôt préalable

Intérêts internes: exclus de du champ de l'impôt, conduit à une correction de l'impôt préalable (pour autant qu'un montant minimal soit dépassé)



DIP, service avec financement spécial, exemple: compte de fonctionnement (CF)

Charges de personnel	100	Taxes d'utilisation	250
Charges (sans TVA 8%)	200	Subventions	60
Amortissements	<u>50</u>	Intérêts internes	<u>40</u>
	350		350
Total de l'impôt préalable		8% de 200	16.0
Réduction (subvention) 17.15%		60 / 350	-2.8
Correction (intérêts) 11.43%		40 / 350	-1.8
Réduction sur l'investissement au moyen de l'imposition de l'amortissement		8 de 50, dont 28.58%	<u>-1.2</u>
Impôt préalable CF			10.2



DIP, service avec financement spécial. Exemple: compte des investissements (CI)

Investissement (8%)	500	Taxes de raccordement	100
(brut 540)		Taxes viabilisation	50
		Subvention du canton	50
		Investissement net	300

Taxes viabilisation: puissance publique -> non entrepreneurial
-> pas de droit à la déduction de l'impôt préalable

Subvention du canton: Ne fait pas partie de la contre-prestation, conduit à une réduction de l'impôt préalable



DIP, service avec financement spécial. Exemple: compte des investissements (CI)

Investissement (8%)	500	Taxes de raccordement	100
(brut 540)		Taxes viabilisation	50
		Subvention du canton	50
		Investissement net	300

Total de l'impôt préalable	8% de 500	40.0
Viabilisation (puissance publique) 9.26%	50 / 540	-3.7
Réduction (subvention) 9.26%	50 / 540	<u>-3.7</u>
Déduction de l'impôt préalable CI		32.6

 **DIP, service sans financement spécial,
exemple: compte de fonctionnement (CF)**

Charges de personnel	100	Recettes imposables	200
Charges (sans TVA 8%)	<u>200</u>	Excédent des dépenses	<u>100</u>
	300		300

Excédent des dépenses:

Prise en charge du découvert par la collectivité publique,
ainsi: une subvention

(élément ne faisant pas partie de la contre-prestation, ce qui conduit à une réduction de l'impôt préalable)

 **DIP, service sans financement spécial,
exemple: compte de fonctionnement (CF)**

Charges de personnel	100	Recettes imposables	200
Charges (sans TVA 8%)	<u>200</u>	Excédent de dépenses	<u>100</u>
	300		300

Total de l'impôt préalable	<i>8% de 200</i>	16.0
Réduction de 33.33%	<i>100 / 300</i>	<u>-5.3</u>
Déduction de l'impôt préalable CI		10.7

**En général: pas de déduction de
l'impôt préalable dans le compte des
investissements**



Les erreurs les plus courantes (?)

Places de stationnement

- Changement de pratique au 1.1.2015
Nouvelle définition de «barrage d'accès»

La location (à autrui) de places de parking affectées à l'usage commun du domaine public est exclue du champ de l'impôt si:

- Places de parc au bord de la chaussée
- Places de parc sur des places publiques **sans barrages d'accès** (barrières, bornes ou personnes, qui perçoivent des taxes de stationnement)

Détails: Info TVA 19 «Collectivités publiques»,
Partie D, chiffre 46

